

Marseille, le 28 janvier 2003

Groupe de Subdivisions de Marseille

67/69, avenue du Prado
13286 MARSEILLE CEDEX 6

Affaire suivie par O. CROS/JJ/n° 3-0084
Téléphone : 04.91.83.63.08
Télécopie : 04.91.83.64.09
Mél : olivier.cros@industrie.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : - Centre de récupération et de broyage de métaux exploité par la société CFF RECYCLING PURFER – Quartier Le Beausset - CD 9 à MARIGNANE
- Demande de modification de l'arrêté d'autorisation du 11 mars 1999

Réf. : Transmission préfectorale du 12 novembre 2002

Rapport du Technicien de l'Industrie et des Mines Inspecteur des Installations classées

Par transmission préfectorale visée en référence, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône nous a communiqué pour avis la demande formulée par la société CFF RECYCLING PURFER, dans le but d'obtenir une modification de la hauteur de stockage des ferrailles, prescrite par l'article 3-1-3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 99-72/53-1998 A du 11 mars 1999.

L'exploitant souhaite que cette hauteur soit portée de 3 mètres à 6 mètres.

Il motive sa demande par la difficulté de maintenir en permanence à 3 mètres la hauteur de son stock de ferrailles à broyer à cause de la fluctuation des approvisionnements et des arrêts programmés ou non (maintenance, incidents, etc...) de la ligne de broyage.

Il précise que l'augmentation de la hauteur des stocks à 6 mètres n'aura aucune incidence visuelle sur l'environnement du fait que le dépôt est entouré d'un merlon de 6 mètres de hauteur, végétalisé sur sa partie supérieure, en pins d'Alep.

Dans ces conditions et compte-tenu de nos observations sur le site, nous pensons qu'une suite favorable peut être réservée à la demande présentée.

Nous proposons donc à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, d'entériner après avis du Conseil Départemental d'Hygiène, le projet d'arrêté complémentaire ci-joint, modifiant la hauteur des stockages.

Nous adressons le présent rapport à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône comme suite à sa transmission visée en référence.

P/Le Directeur et par délégation,

O. CROS